

# NOTICE TECHNIQUE

« Chers clients, dans le but d'améliorer notre qualité de service, nous vous prions de trouver ci-inclus des feuillets techniques pour le montage de nos produits standards en acier. En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter nos services pour **tout renseignement technique complémentaire souhaité** »

Nous en profitons pour vous rappeler que :

Attention, depuis le 1er février 2005, et ce conformément à la Norme EN 40, un mât d'éclairage ne pourra plus être utilisé comme support de crose sans que celle-ci soit prévue dans le calcul et dans le marquage CE de l'ensemble.

Sauf indication contraire et expresse du client, le matériel commandé est présumé être utilisé au lieu de livraison. C'est donc par rapport à ce lieu de livraison que les caractéristiques techniques du matériel livré sont définies.

Un mât d'éclairage sert à supporter un luminaire d'éclairage public.

Les mâts sont calculés pour résister à une charge donnée et connue, tenant compte des contraintes de vent liées à une zone géographique. Tout ajout d'accessoire ou tout contrôle de résistance mécanique ou physique doit faire l'objet d'une vérification préalable indispensable auprès de VALMONT France.

Sans indication contraire de votre part, les poids et surfaces admissibles que vous retrouvez dans nos catalogues sont censés avoir été vérifiés et contrôlés lors de la passation de commande. Pour toute question, n'hésitez pas à consulter notre Service Commercial.

Toute installation de mâts et candélabres sur massif béton (calculés par un organisme compétent) doit être réalisée avec des tiges d'ancrage définies et fournies par VALMONT France. L'étude de sol et le calcul de dimensionnement du massif doivent être obligatoirement effectués par un organisme agréé.

Toutes les interventions doivent être effectuées selon les règles de l'art.

A défaut, la garantie telle que définie dans nos Conditions Générales de Vente ou convenues par ailleurs, ne sera pas applicable.

## MAINTENANCE ANNUELLE

### ACIER

Nettoyer la surface du candélabre à l'aide d'une eau savonneuse pour les mâts galvanisés et d'un produit lustrant pour les mâts peints.

Effectuer les retouches éventuelles avec une peinture riche en zinc.

Une attaque physique ou chimique de la peinture peut être le symptôme visible du début d'une détérioration du support.

### ALUMINIUM

Nettoyer la surface du candélabre à l'aide d'une eau savonneuse pour les mâts brossés et d'un produit lustrant pour les mâts peints.

Une attaque physique ou chimique de la peinture peut être le symptôme visible du début d'une attaque corrosive.

### BOIS

La maintenance des mâts bois consiste à renouveler la couche de surface de la lasure. L'opération s'effectue à partir de la septième année d'installation (5 ans sur site exposé).

Guide de maintenance des mâts bois sur demande.

# VÉRIFICATION ACCÈS

## SYSTÈME DE SÉCURITÉ (1)

- Le câble ne doit comporter aucune épissure ou boucle autre que celles de leurs extrémités. Rebuter le câble s'il présente des amorces de rupture, une corrosion excessive, un allongement ou une déformation au regard des cotes d'origine ou si un des composants est endommagé.

- Vérifications générales périodiques prévues par l'article R233-11 du code du travail :

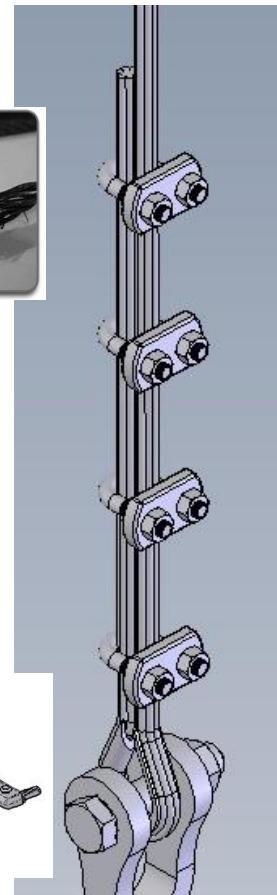
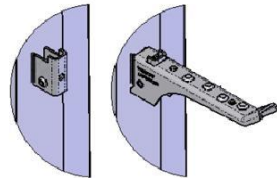
Le câble doit être soumis tous les douze mois à une vérification périodique comportant un examen ayant pour objet de vérifier le bon état de conservation du câble, et notamment de détecter toute détérioration, telle que déformation, hernie, étranglement, toron cassé, nombre de fils cassés supérieur à celui admissible, linguet détérioré, ou autre limite d'emploi précisée par la notice d'instructions du fabricant, susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses.

- Tension du câble et nettoyage :

Exercer sur le câble une tension suffisante pour que celui-ci ne flotte pas au vent contre le fût. Nettoyer le avec un produit approprié non corrosif.

- État du harnais : qu'il soit en service ou en stock (de moins de 12 mois), il doit faire l'objet d'une vérification périodique par une personne compétente, au moins une fois tous les 12 mois. Un examen visuel doit être effectué avant chaque utilisation. (voir EN 361 Harnais antichute).

- Présence et goupillage des échelons



(1) **Périodicité** : À chaque intervention sur lampes ou lanternes et/ou au minimum annuel.

## VERIFICATION GENERALE

### VÉRIFICATION FIXATION DES ACCESSOIRES CONSOLES ET LANTERNES (1 & 2)

Vis en tête – Présence de vis - Contrôle de serrage (Voir notice de montage).

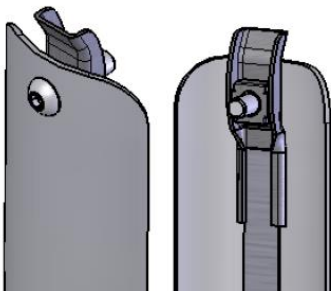
Contrôle de l'emmanchement de la crosse et de la lanterne.

### PORTES DE VISITE (2)

Ajustement et présence de la porte.  
État des vis.

### PIED DE MÂT (1 & 2)

Évacuation des eaux stagnantes.  
Débouchage trous évacuations.  
Nettoyage du fond du mât.



#### Périodicité :

- (1) À chaque intervention sur lampes ou lanternes
- (2) Tous les ans
- (3) Tous les trois ans

### TIGES DE SCHELLEMENT (2)

Graissage des filetages.

Vérification du serrage.

Tiges de scellement	Couple de serrage
M14	110 N.m
M18	230 N.m
M24	559 N.m
M30	1116 N.m
M36	1939 N.m

### LES COURANTS INDUITS (3)

Contrôle des sols (acidité, conductivité).

Vérification de la présence de l'isolation tige-semelle (voir notice de montage Aluminium).

### INSTALLATION CORRECTE SUR UN MASSIF :

